



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260320-DEL-26-03-20-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2026
Publication : 21/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le seize mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Josette Marchais, Doyenne d'âge du Conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 34

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanueur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Valérie Péresse, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine De Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Muriel Cocherel, Mme Sarah Hamdi, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes Da Costa.

Ont donné procuration : 1

M. Arnaud Bertrand à Mme Magali Lamir.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanueur.

Délibération n° DEL-26-03-20-01

Objet : Election du Maire.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la Présidence de Madame Josette Marchais, doyenne d'âge du Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-7, L2122-1 à 2122-8, et L2122-10,

VU le Code Electoral, et notamment son article L227,

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 78-2026-01-15-00012 en date du 15 janvier 2026 fixant le nombre de sièges à pourvoir aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, et son annexe concernant la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU l'élection municipale en date des 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU les résultats du scrutin,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal sont installés,

CONSIDÉRANT qu'il y a dans chaque Commune, un Maire élu par les membres du Conseil municipal en son sein, pour la même durée que le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que cette élection au lieu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

CONSIDÉRANT que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal,

Monsieur le Président ayant rappelé l'objet de la séance qui est l'élection du Maire, et les règles de cette élection,

Le Conseil municipal ayant désigné deux assesseurs Monsieur Emmanuel Augy et Madame Adeline Nonis,

Il a été procédé à l'appel des candidatures.

Les candidatures suivantes ayant été enregistrées :

- Monsieur Pascal Thévenot,
- Monsieur Eric Tardif,
- Monsieur Pierre Fernandes Da Costa.

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE,

Premier tour de scrutin :

Après l'appel nominal, chaque conseiller municipal a déposé lui-même son bulletin de vote, inséré dans une enveloppe blanche, dans l'urne, puis a apposé sa signature sur la feuille d'émargement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins dans l'urne : 35 (trente-cinq),
- nombre de bulletins nuls (à déduire) : 00 (zéro),
- nombre de bulletins blancs (à déduire) : 00 (zéro),
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35 (trente-cinq),
- majorité absolue : 18 (dix-huit).

Ont obtenu :

- Monsieur Pascal Thévenot : 29 voix (vingt-neuf),
- Monsieur Eric Tardif : 04 voix (quatre),
- Monsieur Pierre Fernandes Da Costa : 02 voix (deux)

Monsieur Pascal Thévenot, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire de la Commune de Vélizy-Villacoublay et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Pascal Thévenot, Maire, prend la Présidence de la séance.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026.

Conformément aux articles L. 2122-13 du code général des collectivités territoriales, L. 248 et R. 119 du code électoral et D. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, l'élection du maire et des adjoints peut être contestée devant le tribunal administratif compétent :

- *Par tout électeur de la commune ou toute personne éligible aux fonctions de conseiller municipal, par voie de réclamation :*
 - *soit consignée au procès-verbal des opérations électorales ;*
 - *soit déposée, à peine de nullité, dans le délai de cinq jours à compter de vingt-quatre heures après la proclamation du résultat de l'élection, au secrétariat de la mairie, à la sous-préfecture, à la préfecture ou directement au greffe du tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr;*
- *Par le préfet, dans le délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal de l'élection, par déféré adressé au tribunal administratif de Versailles.*

Le Maire

Le conseiller municipal le plus âgé

Le secrétaire

Les assesseurs

Pascal Thévenot



Josette Marchais


Johanne Ledanseur


Adeline Nonis


Emmanuel Augy


Délibération n° DEL-26-03-20-01

Objet : Election du Maire.
